

— Faits à des Bills Privés. Voir Bills Privés.

ANNONCES. Voir avis.

APOLOGIE. Pour s'être servi d'expressions repréhensibles, 16.

APPEL. Par les Membres offensés ou lésés, 15.

APPROPRIATIONS. Des deniers publics sont recommandées par son Excellence, 44.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. Voir Membres de l'Assemblée Législative.

ASSEMBLÉE DE LA CHAMBRE. Voir séances de la Chambre.

ASSOCIÉS. On peut requérir la preuve qu'ils sont en âge, en position de remplir le but demandé et disposés à être incorporés, 60.

AVIS. (Bills Privés.) 1o. Avant l'introduction des Bills, publiés par le greffier, 48. Énumération des bills considérés Privés; nature et formule de l'avis et période de sa publication, 49. Avis spécial relatif aux ponts de péage, 50. Avis affichés dans les chambres de comités et les couloirs, dès le premier jour de la session, du temps limité pour la réception des pétitions, des bills privés et des rapports sur iceux, 48.

— 2o. Après l'introduction des Bills. Avis d'une semaine pour les bills du Conseil, et de 24 heures pour ceux de l'Assemblée, doivent être donnés avant que les comités puissent s'en occuper, 58. Avis préalables d'un jour doivent être donnés de tous amendements importants proposés en comité général, ou à la 3ème lecture, 66. Avis doit être donné, excepté dans des cas urgents, de toute motion demandant la suspension d'un ordre permanent, 68. On affiche dans les couloirs un avis du temps et du lieu de la réunion des comités sur les bills privés et les pétitions, 70.

AVIS DE MOTIONS. Il faut donner un jour franc d'avis de toute motion spéciale, 28.

## B

BARRE DE LA CHAMBRE. Les Membres qui veulent converser vont en dehors de la, 12. Les messages sont reçus à la, 82 et 83. Des sièges sont réservés pour les Membres de l'Assemblée en dehors de la, 85.